

Renseignements pour les demandeurs d'asile en detention

Où serai-je hébergé/e en tant que demandeur d'asile ?

En règle générale, les demandeurs d'asile sont placé(e)s dans **les établissements ouverts** – centres de demandeurs d'asile. Dans un premier temps, c'est le centre de rétention à **Humenné**, plus tard dans des centres de séjour des demandeurs d'asile à **Rohovce ou Opatovská Nová Ves**. Leur **régime est ouvert**, c'est-à-dire que la personne y placée peut demander un permis de sortir après son examen médical initial et passation d'un entretien oral sur sa demande d'asile.

Si vos ressources financières suffisent pour être autonome, vous pouvez obtenir un permis qui vous autorisera à vivre librement où vous voulez en Slovaquie.

Cependant, vous ne pouvez pas quitter le territoire slovaque durant la procédure d'asile entière. Si, malgré l'interdiction, vous quittez la Slovaquie, vous risquez d'être placé/é dans un établissement fermé après votre retour pour éviter tout risque de vos départs répétitifs.

En tant que demandeur d'asile, puis-je être placé(e) dans un établissement fermé ?

Dans des cas rares, la police placera le demandeur d'asile dans un **établissement fermé** à **Sečovce ou Medveďov** („rétention, mesure privative de liberté”).

Motifs pour lesquels vous pouvez être placé/e dans un établissement fermé:

- vérification de votre identité et de votre nationalité;
- protection de l'ordre public;
- pendant l'examen de votre demande si la police estime que vous ne coopérerez pas ou il y a un risque que vous quitterez le territoire slovaque;
- pendant l'attente de votre transfert vers l'Etat responsable de votre procédure d'asile conformément au Règlement Dublin III si la police estime que vous ne coopérerez ou que vous quitterez le territoire slovaque pour éviter le transfert.

Le dépôt de la demande d'asile ne vous autorise pas automatiquement à être placé/e dans un établissement ouvert. Vous pouvez bien être placé/e dans un centre de demandeurs d'asile ouvert. Dès qu'il y a un des risques décrits ci-dessus ou la police est persuadée que le seul but que vous poursuivez est d'éviter la déportation, il est décidé, de ne pas autoriser votre placement dans un établissement ouvert.

Est-ce que mon placement dans un établissement fermé peut être remplacé par une autre mesure ?

Placement dans un établissement fermé est la dernière possibilité si une autre mesure, moins coercitive, n'existe pas. **Au lieu de votre placement dans un établissement fermé**

- (1.) la police peut ordonner de constituer une caution qui garantira votre coopération ou
- (2.) la police peut demander au demandeur d'asile de signaler régulièrement sa présence sur le territoire slovaque au commissariat de police ou
- (3.) vous placer dans un établissement ouvert sans possibilité de recevoir le permis de sortir.

Il faut encore prouver que le demandeur d'asile dispose des ressources financières suffisantes pour financer sa vie autonome en Slovaquie. Si vous êtes persuadé/e que vous remplissez ces conditions, informez-en la police qui peut changer votre séjour dans l'établissement fermé pour une des mesures décrites ci-dessus.

Quelle est la durée maximum de mon séjour dans l'établissement fermé ?

Vous devriez recevoir une décision écrite par laquelle vous êtes placé/e dans l'établissement fermé. Cette décision est motivée et contient également l'information sur la durée de votre placement dans une structure fermée. La police peut proroger votre séjour dans cet établissement par une nouvelle décision si elle le juge nécessaire. La durée maximale de séjour dans l'établissement fermé pendant la procédure d'asile est de 6 mois. Si le demandeur y est placé/e pour des raisons de protection de l'ordre public, la durée maximale est de 18 mois.

Que faire si je ne suis pas d'accord avec mon placement dans l'établissement fermé ?

Si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez contester la décision relative à votre placement dans l'établissement fermé par un recours judiciaire. Vous avez le droit de le faire si la police proroge votre séjour dans l'établissement fermé. Le recours doit être formé dans le délai de 7 jours suivant la remise de ladite décision dans vos mains.

À tout moment durant votre séjour vous avez le droit de demander à la cour qu'elle examine si les motifs de votre placement dans un établissement fermé perdurent. Simultanément avec la demande d'examen vous demanderez la cour de vous libérer complètement ou de vous placer dans un établissement ouvert ou de vous imposer une mesure moins coercitive.

Vos demandes et recours doivent être adressés à l'organe policier qui a émis la décision. Or, ce sont les cours qui en décideront. Vos recours doivent être déposés par écrit, l'assistance de votre juriste est vivement conseillé. Tous les demandeurs d'asile ont droit à l'assistance juridique offerte par le Centre d'assistance juridique (Centrum právnej pomoci) ou par les organisations non gouvernementales.

Enfants ou autres personnes avec des besoins spécifiques, peuvent-ils placés dans des établissements fermés ?

Enfants qui se trouvent en Slovaquie sans parents/tuteurs ne peuvent pas être placés dans des établissements fermés.

Familles ou autres personnes avec des besoins spécifiques ne peuvent être placés dans des établissements fermés qu'exceptionnellement pour la période de nécessité absolue. Leur séjour peut atteindre 6 mois au maximum et ne peut pas être prorogé par la police.

Si vous êtes enfant mais la police vous prend pour un adulte et surtout si vous êtes dans un établissement fermé, adressez-vous au travailleur social ou juriste. Vous pouvez également appeler la ligne gratuite d'aide aux enfants de UNICEF Linka sur 116 111.